

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016/87

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE DELEGATION DE COMPETENCE**

ID : 033-243301264-20160628-2016_87-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 21 juin 2016

La séance est ouverte

Le 28 juin de l'année deux mille seize à 18 h 30
aux Halles de Gascogne à Léognan

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M.LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	A	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	Mme BENCTEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M.MAYEUX	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	E	M.GACHET	Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	A		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M.LEMIRE	Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	M.CLEMENT
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M.DE MONTESQUIEU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

TRANSPORT A LA DEMANDE – Avenant n°5 à la convention de partenariat et de délégation de compétence

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 3° sur les transports et déplacements ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la délibération 2010/73 de la Communauté de Communes de Montesquieu, mettant en place le service du Transport à la Demande,

Vu les délibérations du Conseil Général de la Gironde du 29 juin 2006 et du 29 mars 2013 définissant les nouvelles règles du plan de déplacement de proximité,

Vu la délibération 2013/71 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 25 juin 2013, portant sur le transport de proximité sur le territoire de la CCM,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité du 8 juin 2016,

Le Département de la Gironde, dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins, a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de proposer une solution de déplacement aux habitants communautaires.

Cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental TransGironde émanant notamment de personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER Aquitaine) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder au réseau TransGironde ou au TER Aquitaine.

L'objet de l'avenant n°5 porte sur la création d'un nouvel arrêt. En effet, la Communauté de Communes de Montesquieu a demandé la création d'une destination supplémentaire hors Communauté de Communes, sur le pôle emploi de la commune de BÈGLES pour le public en insertion, dans la mesure où la Communauté de Communes de Montesquieu est rattachée à cette agence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président du Département a donné son accord.

Le prix de la destination de Bègles figure dans le marché n° 14-0979, relatif à l'exécution du transport de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, signé avec le département de la Gironde et dont est titulaire la société ASTG.

En conséquence, il convient de modifier l'annexe à la convention de partenariat et délégation de compétence passée entre le Département et la Communauté de Communes de Montesquieu afin d'intégrer cette destination supplémentaire sur le pôle emploi de la commune de BÈGLES pour le public en insertion.

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tout document engageant le maintien d'un service de transport de proximité, en partenariat avec le Département de la Gironde,
- **Précise** que la somme nécessaire couvrant les frais de fonctionnement de ce service est inscrite au budget 2016.


Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 28 juin 2016

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



TRANSGIRONDE PROXIMITÉ 2013-2016

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

SERVICE INSTRUCTEUR : DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

OBJET DE LA CONVENTION : Réseau TRANSGIRONDE PROXIMITÉ 2013-2016 – Convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes de MONTESQUIEU

Le présent avenant n° 5 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 02 octobre 2013

Est conclu,

Entre, Le Département de la Gironde, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, habilité à intervenir aux présentes en vertu des délibérations du Département en date des 29 Mars et 19 décembre 2013, du 25 juin 2015 et des Commissions Permanentes en date des 12 Juillet et 22 Novembre 2013, 14 février, 11 avril, 26 juin et 11 juillet 2014, 9 juillet 2015

Et, La Communauté de Communes de Montesquieu ci-après représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TAMARELLE, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2013 ;

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Par délibération du 12 Juillet 2013, le Département a validé le contenu des conventions de partenariat et de délégation de compétences signés avec les Communautés de Communes dans le cadre du réseau TransGironde Proximité, pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Décembre 2016.

3 avenants à la convention initiale ont été pris.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu a demandé la création d'une destination supplémentaire hors Communauté de Communes, sur le pôle emploi de la commune de BÈGLES pour le public en insertion, dans la mesure où la Communauté de Communes de Montesquieu est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à cette agence.

Monsieur le Président du Département a donné son accord.

Le prix de la destination de Bègles figure dans le marché n° 14-0979, relatif à l'exécution du transport de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, signé avec le département de la Gironde et dont est titulaire la société ASTG.

En conséquence, il convient de modifier l'annexe à la convention de partenariat et de délégation de compétence avec la Communauté de Communes de Montesquieu afin d'intégrer cette destination supplémentaire sur le pôle emploi de la commune de BÈGLES pour le public en insertion.

Article 2 : Modification de l'annexe à la convention de partenariat et de délégation de compétence

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'annexe modificative à la présente convention de partenariat et de délégation de compétence du 02 octobre 2013 est modifiée et remplacée par l'annexe modificative ci-annexée.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A

Fait à Bordeaux le,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour le Département de la Gironde,
Le Président du Conseil départemental,

Christian TAMARELLE

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du canton Sud Gironde

TRANSPORT DE PROXIMITE 2015 - 2018
Avenant n°4

Annexe modificative à la convention de partenariat et délégation de compétence du 02 octobre 2013
Communauté de Communes de MONTESQUIEU

Public : 2 options	Cocher
---------------------------	---------------

1 - Tout Public*, Ycompris PMR - Personnes âgées de + de 75ans ou en perte d'autonomie, public en insertion	
2 - PMR, les personnes âgées+ 75 ans ou en perte d'autonomie, le public en insertion	X

* moins de 16 ans accompagné, hors trajet scolaire

Dessertes

Intra CDC : 2 options	Cocher
------------------------------	---------------

1 - Toutes destinations à l'intérieur de la CDC	X
2 - Nombre limité de communes à desservir	
Si choix 2 Préciser les communes Intra CDC à desservir:	
>	
>	

Hors CDC :

Uniquement pour les PMR ou personnes âgées de + de 75ans ou en perte d'autonomie	
Nom du Centre ou spécialiste à desservir	Commune
CHU Haut Lévêque et Clinique Mutualiste (Pessac), Robert Picqué (Villenave d'Ornon), Hôpital Bagatelle (Talence), Institut Bergonié et CHU Pellegrin Tripode (Bordeaux)	Bordeaux Métropole
Médecins spécialistes	Portets
>	

Public en insertion	
MDSI, Pôle Emploi à desservir si hors CDC et sans possibilité de desserte par correspondance avec Transgironde	Communes
MDSI	Villenave d'Ornon
Pôle Solidarité	Talence
Pôle Emploi	Bègles
Public en précarité	
Nom de l'association caritative de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires si inexistant dans la CDC	Communes
>	
>	
>	

Tout Public	
Noms des Centres commerciaux à desservir si inexistant sur la CDC	Commune
>	>
>	>

Marché à desservir si inexistant dans la CDC

>

TRANSPORT DE PROXIMITE 2015 - 2018 Avenant n°4

Annexe modificative à la convention de partenariat et délégation de compétence du 02 octobre 2013

Connexions Transgironde et / ou TER	
Ligne et Points d'arrêt TransGironde	Commune
502 - Léognan Bourg	>
503	>
504	>

Ou,

Gare TER
Beautiran
St Médard d'Eyrans

Jours de Desserte: 2 Options	Cocher	Communes
1 - Du Lundi au Vendredi + le Samedi matin à Léognan	X	
2 - Moins de jours (à préciser)		
3 - Samedi matin pour marché intra CDC - Préciser la commune		LEOGNAN

Jours de Desserte des centres commerciaux (2 demi journées par semaine maxi) (**Entourer la réponse**)

>	Matin	Après- midi
>	Matin	Après- midi

Jours de Desserte des associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires si hors CDC.

>
>

Jour de marché si inexistant dans la CDC

>

Amplitude Horaire : 2 options	Cocher
1 - 6h30 à 20h	
2 - 8h à 19h	X

Type d'arrêt :	Cocher
1 - Porte à porte	X
2 - Arrêt à arrêt (Fournir la liste des Arrêts)	

Tarification :
Intra CDC : Plein tarif 2,60 €, Aller Retour 4,20 €
Hors CDC : 2,60 € l'aller , 4,20 € l'aller retour vers point d'arrêt TransGironde, gare TER, association caritative de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires, MDSI et Pôle Emploi
Hors CDC : 2,60 € l'aller , 4,20 € l'aller retour vers les communes limitrophes de Portets et Villenave d'Ornon
Hors CDC : 6,20 l'aller vers les autres destinations

Réservation :	Cocher
1 - Réservation sur le numéro unique	X
2 - Régie	

A
le

Le Président,